

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 15 octobre 2014 à 14 h 30
« Structure des ménages, comportements conjugaux et retraite »

| |
|---|
| Document N°9 |
| <i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i> |

L'effet du veuvage et de la réversion sur le niveau de vie : simulations en projection

Anthony Marino (INSEE)
Note de l'INSEE n° 15/G210 pour le COR

NOTE

Dossier suivi par :
Anthony MARINO
Tél. : 01 41 17 60 19
Mél : DG75-G210@insee.fr

Malakoff, le 2 octobre 2014
N° 15/DG75-G210/

**Objet : L'effet du veuvage et de la réversion sur le niveau de vie :
simulations en projection**

À la demande du Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites, la division Redistribution et politiques sociales de l'Insee a réalisé une étude mesurant l'impact sur le niveau de vie du veuvage et du dispositif de pension de droit dérivé. Cette étude examine, pour différentes générations de retraités actuels ou futurs, quelles seront les conséquences du décès du conjoint sur les revenus du survivant.

Cette étude a été réalisée à l'aide du modèle de microsimulation Destinie 2 de l'Insee, qui fait l'objet d'une présentation dans une première partie méthodologique. Les principaux résultats en termes de réversion (dénombrements, différences entre régimes, taux de réversion) sont présentés en seconde partie. La dernière partie, quant à elle, met en lumière les évolutions de niveau de vie lors du veuvage, en isolant l'impact du dispositif de réversion.

I. Méthodologie

Les résultats sont obtenus à partir du modèle de microsimulation Destinie 2 de l'Insee, qui permet de projeter les montants de retraite à long terme.

Destinie 2 repose sur un échantillon représentatif de la population française en 2009 composé de 60 000 individus. Ce modèle projette les situations familiales, carrières professionnelles et départs à la retraite des personnes de cette population, dont le renouvellement est assuré par la simulation des naissances, décès et flux migratoires. Les individus sont répartis en trois grands groupes : les salariés du secteur privé, les titulaires de la fonction publique et les indépendants. Au niveau d'un individu, Destinie 2 permet de suivre l'ensemble de sa trajectoire professionnelle (statuts d'activité et revenus), et simule les liquidations à la retraite sous diverses hypothèses de comportement et de législation.

Les liens familiaux (unions, naissances, séparations) étant simulés, ce modèle permet également de réaliser des estimations au niveau du ménage.

Les mises en couple dans Destinie sont modélisées comme suit. Chaque année, une probabilité de se mettre en couple est attribuée à chaque individu qui n'a pas de conjoint, en fonction de son sexe, de son âge et de son âge de fin d'études. La probabilité est d'ailleurs calculée différemment selon que la personne a déjà été en couple et s'est séparée, ou qu'elle a toujours été célibataire. La liste des hommes et des femmes susceptibles de s'unir est ensuite établie par un tirage aléatoire. Les appariements sont ensuite effectués en considérant la proximité des deux conjoints en termes d'âge et d'âge de fin d'études.

Les séparations, quant à elles, sont modélisées en calculant chaque année une probabilité de se séparer pour un couple donné. Cette probabilité est déterminée à partir de la durée de l'union, du nombre d'enfants, de l'âge de la femme et de son niveau d'études. Il convient de noter que les unions modélisées correspondent à des mises en couple de fait, qu'il s'agisse de mariages, concubinages ou pacs.

Destinie 2 ne contient pas l'ensemble des informations nécessaires afin de déterminer exactement des niveaux de vie : les revenus du patrimoine, les transferts sociaux autres que la retraite et les impôts directs ou indirects ne sont en effet pas modélisés.

C'est pour cette raison qu'à défaut de considérer des niveaux de vie *stricto sensu*, nous considérons dans cette étude des **revenus du ménage par unité de consommation**. **Les seules ressources prises en compte pour un ménage sont les revenus d'activité, les pensions de droits direct et dérivé et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex minimum vieillesse)**. Le revenu total du ménage est rapporté au nombre d'unités de consommation (u.c.) déterminées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée : 1 unité au premier adulte, 0,5 unité aux autres adultes ou enfants de plus de 14 ans, et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans. Par définition, tous les membres d'un même ménage ont le même revenu par u.c.

Les trajectoires professionnelles des individus sont connues jusqu'en 2009, année de base. A compter de 2010, leurs carrières (statuts d'activité et revenus) sont projetées en respectant des contraintes de calage sur des hypothèses macroéconomiques. Pour cette étude, nous avons choisi de considérer les hypothèses du scénario B de l'exercice de projection de 2012 du COR, reposant à long terme sur des gains de productivité du travail de 1,5 % par an et un taux de chômage tendanciel de 4,5 %. La législation retenue en matière de retraite est celle de 2014, intégrant donc les effets de la dernière réforme des retraites.

Les résultats seraient très légèrement modifiés en considérant le scénario C (gains de productivité de 1,3 %), le plafond de ressources de la réversion au régime général évoluant comme le SMIC et donc, par hypothèse, comme les salaires dans Destinie 2. Le nombre de personnes vérifiant la condition de ressources serait un peu plus faible.

Les individus sont supposés liquider leur retraite lorsqu'ils ont le taux plein, soit par l'âge, soit par la durée, soit par la catégorie. Les seuils de l'Aspa et du minimum contributif sont supposés évoluer selon les salaires – contrairement aux projections du COR de décembre 2012, où une hypothèse de revalorisation selon l'inflation était retenue.

Enfin, avant d'effectuer toute comparaison intergénérationnelle, il convient de souligner le fait que l'échantillon retenu amène à ne considérer que les personnes encore vivantes en 2009, ce qui peut induire un biais de sélection pour les générations les plus anciennes.

S'agissant de la modélisation de la réversion, Destinie 2 ne considère pas le versement d'une pension de droit dérivé à plusieurs conjoints et ex-conjoints. Seul le conjoint au moment du décès perçoit une réversion (non proratisée). Dans le cas de la fonction publique, ni la condition de durée de mariage (pour percevoir la réversion) ni celle de non remise en couple (pour ne pas en perdre le bénéfice) ne sont intégrées. Enfin, à ce stade de Destinie 2, tous les individus en couple sont supposés mariés et de sexes opposés. Ainsi, dans les simulations présentées ici, toute union ouvre droit à la réversion¹.

¹ La non prise en compte des ex-conjoints peut aboutir à sous-estimer le montant global des réversions, tandis que l'hypothèse selon laquelle tous les conjoints sont mariés tend à le surestimer.



II. La pension de réversion : des règles et des objectifs différents selon les régimes

1. Les principales dispositions

Les pensions de réversion visaient à l'origine à préserver le niveau de vie des veuves après le décès de leur époux, dans un contexte où les femmes participaient peu au marché du travail et étaient relativement dépendantes financièrement de leur conjoint. Ce dispositif présente encore des règles et logiques différentes d'un régime à l'autre (VI^{ème} Rapport du COR, 2008, séance du 27 juin 2012 du COR).

Dans les régimes de la fonction publique et les régimes complémentaires, la réversion est versée sans condition de ressources, mettant l'accent sur un objectif de maintien du niveau de vie après le décès du conjoint. Ces régimes diffèrent toutefois au regard d'autres critères : notamment le taux de réversion (50 % à la fonction publique, 60 % à l'Agirc et l'Arrco), l'âge (pas de condition à la fonction publique, âge minimal de 55 ans à l'Agirc et l'Arrco), conditions de statut marital (la pension de réversion de la fonction publique est suspendue en cas de remise en couple, marié ou non).

Dans les régimes général et alignés, la réversion relève davantage d'une volonté de préserver les personnes veuves de la pauvreté en leur garantissant un niveau de ressources minimal. L'ouverture d'une pension de droit dérivé dépend donc des ressources du conjoint survivant. Plus précisément, la réversion est une allocation différentielle par rapport à un plafond de ressources annuelles fixé à 2080 SMIC horaires pour une personne seule, et 3328 SMIC pour un couple. Depuis 2004, les revenus mobiliers et immobiliers issus du conjoint décédé et les réversions des régimes complémentaires sont exclus. Le taux de réversion est de 54 % (60 % en considérant la majoration pour les basses pensions en application depuis 2010).

Ainsi, les taux de réversion effectifs sont globalement constants et égaux à 50 % dans les régimes de la fonction publique, mais décroissants avec le niveau de ressources propres du survivant pour les assurés du régime général.

2. Données de cadrage sur les réversataires

On examine, pour différentes générations de retraités, la situation dans laquelle se trouvera le retraité s'il vit en couple et que son conjoint décède. Le tableau 1 présente, par génération et par sexe, la répartition des personnes à la retraite devenant veuves en 4 catégories :

- celles qui perçoivent une réversion de la fonction publique ;
- celles qui perçoivent une réversion de base au régime général et une réversion aux régimes complémentaires ;
- celles ne percevant qu'une réversion complémentaire ;
- celles ne percevant pas de réversion.



Tableau 1. Répartition des retraités veufs selon la perception d'une pension de réversion.

| Sexe | Génération | Part de veufs parmi les retraités | Pas de réversion (conjoint décédé sans pension) | Réversion de la fonction publique | Réversion de base et complémentaire (condition de ressources au RG vérifiée) | Réversion complémentaire uniquement (condition de ressources au RG non vérifiée) |
|--------|------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|---|---|
| Hommes | 1945-1949 | 19,8 % | 3,4 % | 22,2 % | 45,8 % | 28,7 % |
| | 1950-1954 | 19,8 % | 2,4 % | 22,9 % | 55,3 % | 19,4 % |
| | 1955-1959 | 20,0 % | 2,7 % | 23,6 % | 52,0 % | 21,7 % |
| | 1960-1964 | 16,3 % | 1,3 % | 22,8 % | 60,2 % | 15,7 % |
| | 1965-1969 | 14,0 % | 1,5 % | 18,8 % | 62,0 % | 17,7 % |
| Femmes | 1945-1949 | 39,4 % | 2,6 % | 20,7 % | 65,6 % | 11,1 % |
| | 1950-1954 | 40,9 % | 1,5 % | 16,6 % | 72,8 % | 9,1 % |
| | 1955-1959 | 41,2 % | 0,9 % | 13,5 % | 79,5 % | 6,1 % |
| | 1960-1964 | 40,1 % | 1,8 % | 18,2 % | 72,2 % | 7,9 % |
| | 1965-1969 | 37,1 % | 0,4 % | 18,1 % | 72,4 % | 9,1 % |

Source : Destinie 2.

Champ : personnes devenant veuves après avoir liquidé leur pension.

Lecture : parmi les hommes veufs nés entre 1950 et 1954, 22,9 % ont perçu une réversion de la fonction publique.

Les projections ayant pour horizon 2060 dans Destinie 2, un effet de sélection diminue le taux de veuvage pour les cohortes les plus récentes (1965-1969), donc avec des taux de décès encore modérés en 2060, l'effet étant plus fort chez les hommes pour qui le veuvage intervient plus tard.

La part de réversataires à la fonction publique est légèrement plus élevée chez les hommes, du fait de la structure plus féminine des emplois de titulaires de la fonction publique. En outre, les hommes, qui perçoivent des pensions plus élevées, ont davantage tendance à voir leurs revenus excéder la condition de ressources au régime général.

Toutefois, la part de veufs vérifiant cette condition de ressources tend à augmenter de génération en génération au sein de la population masculine. Cette tendance s'explique par le fait que le plafond de ressources retenu évolue selon le SMIC, qui évolue comme les salaires dans Destinie 2, tandis que les pensions à la liquidation progressent moins vite que les salaires au fil des générations et qu'elles sont indexées après liquidation sur les prix. Les gains d'espérance de vie tendent à amplifier le décrochage entre une revalorisation sur les prix (pensions) et une revalorisation sur les salaires (plafond de la condition de ressources).

Par contre la part de veuves vérifiant la condition de ressources ne tend pas à augmenter de génération en génération. En effet, les pensions des femmes progressent plus rapidement que celles des hommes au fil des générations. La progression des pensions des femmes et celle du plafond de ressources se compensent à peu près.

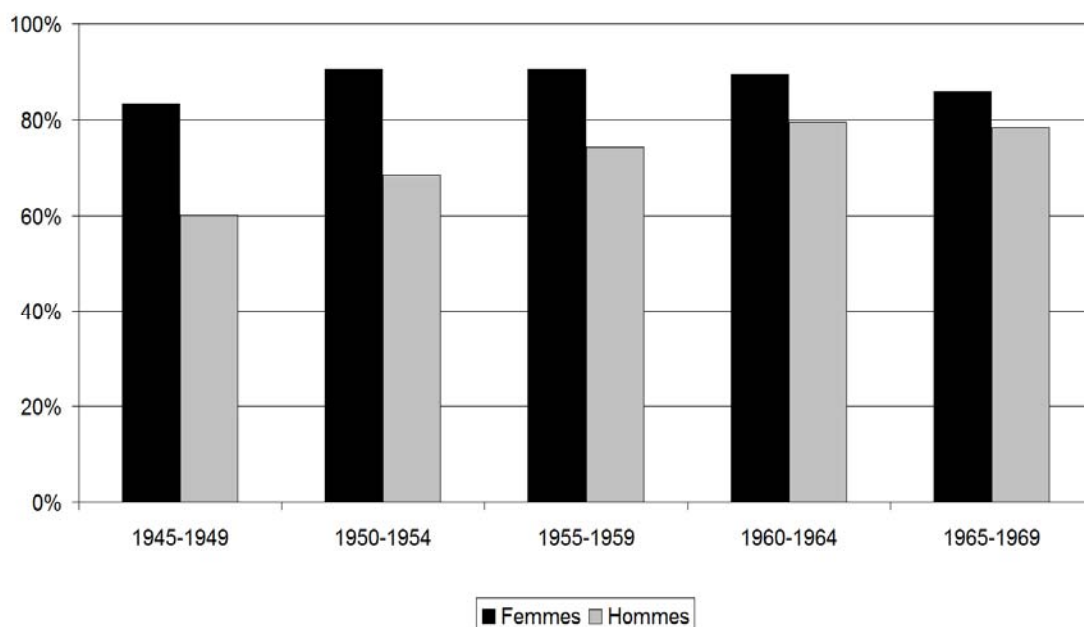
Précision : Dans toute la suite de l'étude, le champ est restreint aux personnes bénéficiaires d'une réversion du régime général, de l'Agirc/Arrco ou de la fonction publique. Les veufs d'indépendants sont exclus.



3. Condition de ressources au régime général

S'agissant du secteur privé, la condition de ressources prévue au régime général amène à distinguer les personnes percevant une réversion à la fois au régime général et à l'Agirc/Arrco et ceux ne percevant qu'une réversion dans les régimes complémentaires. Les résultats sont présentés dans le graphique 1. Cette distinction n'a pas lieu d'être à la fonction publique, s'agissant d'un régime intégré ne prévoyant pas de condition de ressources pour la pension de droit dérivé.

Graphique 1. Part de réversataires du secteur privé bénéficiant de pensions de réversions de base et complémentaire, selon le sexe et la génération du bénéficiaire



Source : Destinie 2.

Champ : personnes veuves d'un(e) salarié(e) du secteur privé monopensionné(e).

Lecture : parmi les veuves réversataires dans le secteur privé nées entre 1950 et 1954, 90 % bénéficient d'une réversion au régime général et aux régimes complémentaires. 10 % des veuves ont des revenus qui excèdent la condition de ressources et ne perçoivent leur réversion qu'à l'Agirc et l'Arrco.

En raison des différences de pension entre hommes et femmes, la part de réversataires vérifiant la condition de ressources est plus élevée lorsque le survivant est une femme. Toutefois, la différence tend à diminuer compte tenu de la réduction de ces écarts de pensions. La part d'hommes veufs vérifiant la condition de ressources augmente du fait du mode d'indexation du plafonnement.

4. Taux de réversion effectifs

À la fonction publique, le taux de réversion (c'est-à-dire le rapport entre le montant de la pension de réversion effectivement versée et celui de la retraite de droit propre du conjoint décédé) est invariant (50 %).

En revanche, dans le secteur privé, en raison de la condition de ressources au régime général, le taux de réversion effectif - c'est-à-dire le taux de réversion assuré par l'ensemble des régimes de base et complémentaires - est décroissant avec le revenu propre du réversataire.

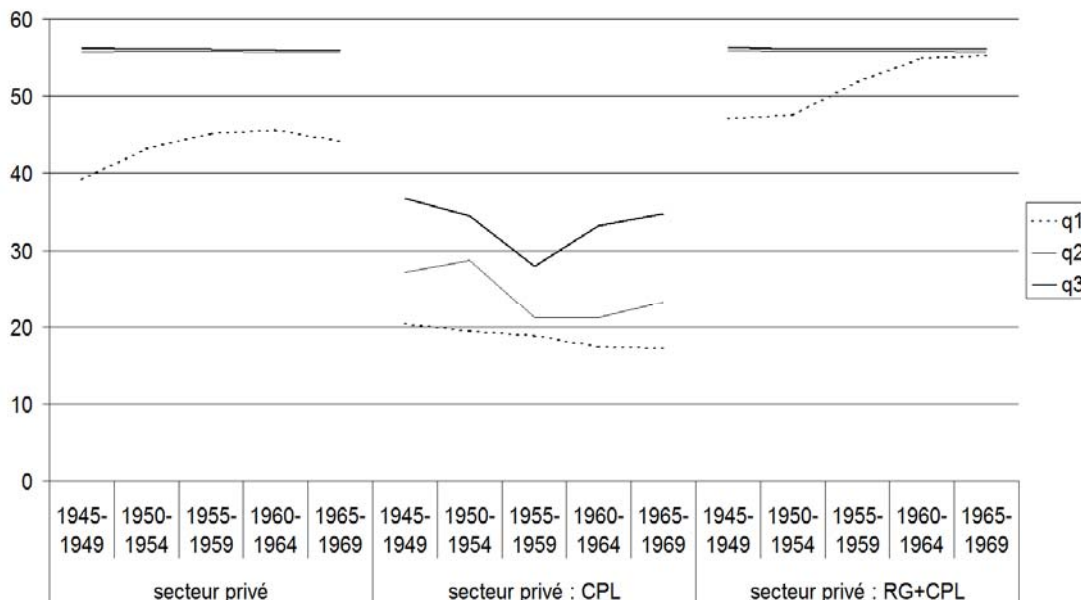
Les graphiques 2 et 3 présentent les quartiles de taux de réversion selon que le réversataire vérifie ou non cette condition, et selon la génération du conjoint décédé, en distinguant hommes et femmes. Lorsque la condition de ressources est vérifiée, la réversion est versée par le régime général (sous forme d'allocation différentielle) et les régimes complémentaires. Sinon, aucune réversion n'est versée au régime général, seuls les régimes complémentaires versent une prestation.



Notation : Dans la suite de l'étude, les réversataires du secteur privé sont répartis entre :

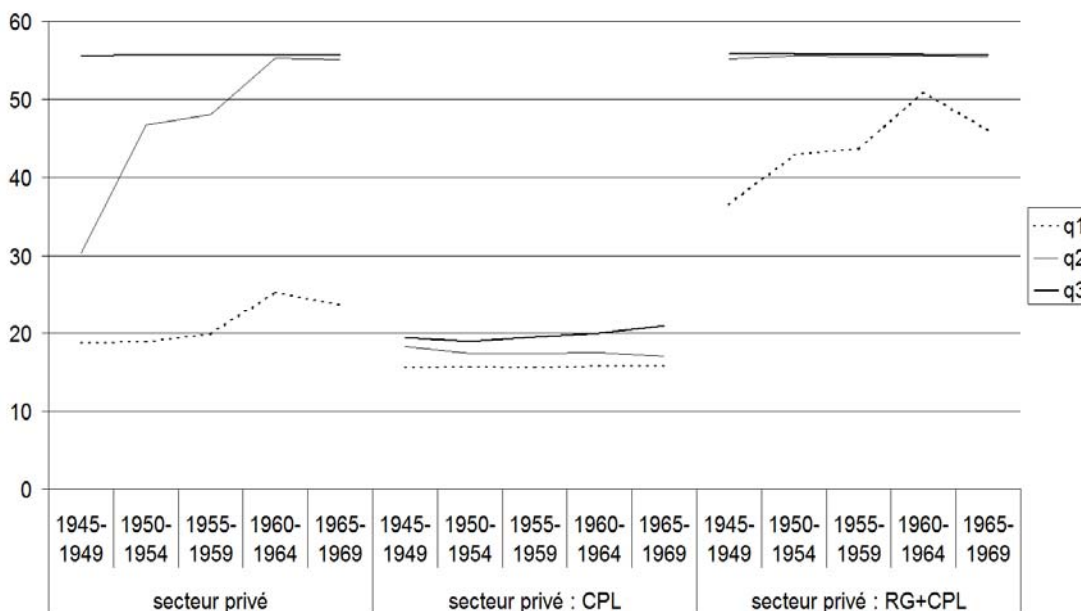
- d'un côté ceux qui vérifient la condition de ressources et bénéficient d'une réversion au régime général et aux régimes complémentaires (population « **RG + CPL** ») ;
- de l'autre ceux qui excèdent cette condition et ne bénéficient d'une réversion qu'aux seuls régimes complémentaires (population « **CPL** »).

Graphique 2. Quartiles des taux de réversion dans le secteur privé, selon la génération et le type de réversataire lorsque le survivant est une femme (en %)



Source : Destinie 2. - Champ : femmes veuves d'un homme monopensionné du secteur privé.
Lecture : parmi les femmes percevant une réversion du secteur privé et nées entre 1950 et 1954, celles vérifiant la condition de ressources bénéficient d'un taux de réversion médian de 56 %, les autres de 28 %. Globalement, la médiane s'élève pour ces femmes à 56 %.

Graphique 3. Quartiles des taux de réversion dans le secteur privé, selon la génération et le type de réversataire lorsque le survivant est un homme (en %)



Source : Destinie 2.
Champ : hommes veufs d'une femme monopensionnée du secteur privé.
Lecture : parmi les hommes percevant une réversion du secteur privé et nés entre 1950 et 1954, ceux vérifiant la condition de ressources bénéficient d'un taux de réversion médian de 55 %, les autres de 17 %. Globalement, la médiane s'élève pour ces hommes à 47 %.



Le taux de réversion effectif médian est plus élevé lorsque le bénéficiaire est une femme, même si l'écart se réduit au fil des générations. Comme attendu, il est aussi plus élevé lorsque la condition de ressources est vérifiée (réversion de type RG + CPL). Lorsque le bénéficiaire est un homme, l'écart de taux de réversion selon que la condition de ressources est vérifiée ou non est encore plus fort, le taux étant faible lorsque la condition n'est pas vérifiée.

Dans le cas des femmes veuves (graphique 2), le taux de réversion effectif dans le secteur privé, s'il est plus dispersé, est toutefois voisin, en valeur médiane, du taux de 50 % prévalant à la fonction publique.

III. La réversion atténuée la baisse de niveau de vie au veuvage

1. Évolution du revenu par u.c. au veuvage : le cadre théorique

Le tableau 2 présente les évolutions théoriques de revenu par u.c. selon les différents cas envisageables :

- Cas 1 : pas de réversion (le défunt n'ayant pas de pension) ;
- Cas 2 : réversion d'un régime de la fonction publique ;
- Cas 3 : réversion à la Cnav et aux régimes Agirc et Arrco ;
- Cas 4 : réversion Agirc Arrco uniquement (condition de ressources dépassée au régime général).

On note P la pension de la personne décédée avant son décès, Pb sa pension de base et Pc celle aux régimes complémentaires dans le cas d'un salarié du secteur privé ($P = P_b + P_c$) et P' celle du survivant.

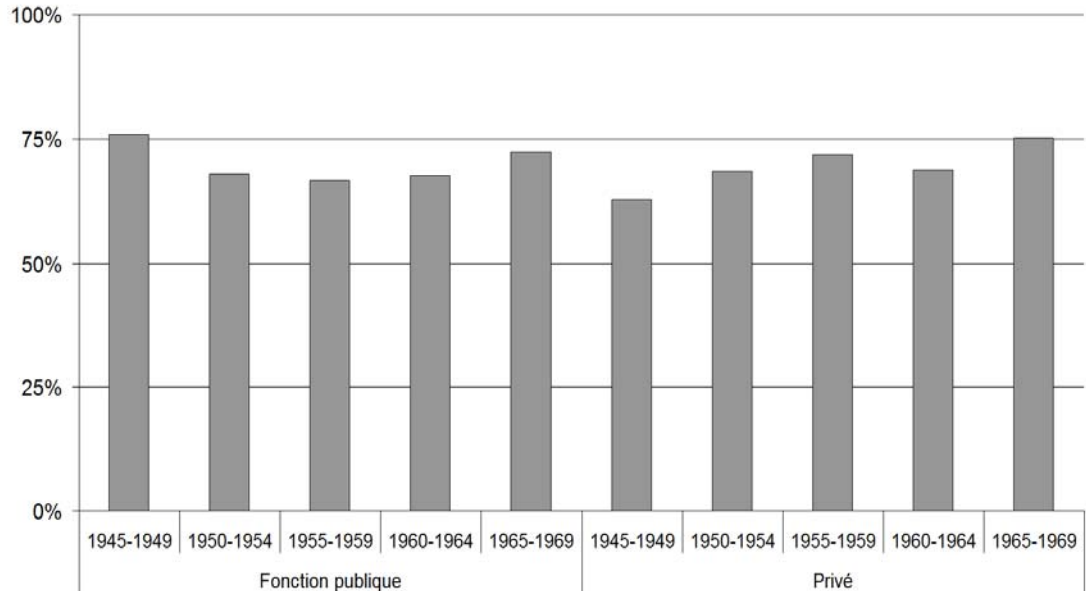
Tableau 2. Évolution du revenu par u.c. après le décès : les différents cas possibles

| Cas | Revenu par u.c. avant le décès | Revenu par u.c. après le décès | Évolution du revenu par u.c. après le décès |
|---|--------------------------------|--------------------------------|---|
| 1 : pas de réversion | $P' / 1,5$ | P' | Revenu par u.c. toujours plus élevé |
| 2 : réversion fonction publique | $(P + P') / 1,5$ | $0,5 P + P'$ | Revenu par u.c. maintenu si $P' > 0,5 P$ |
| 3 : réversion RG, Agirc et Arrco | $(P + P') / 1,5$ | $0,54 P_b + 0,6 P_c + P'$ | Revenu par u.c. maintenu si $P' > 0,38 P_b + 0,2 P_c$ |
| sous-cas : réversion RG avec majoration | $(P + P') / 1,5$ | $0,6 P + P'$ | Revenu par u.c. maintenu si $P' > 0,2 P$ |
| 4 : réversion Agirc et Arrco seulement | $(P + P') / 1,5$ | $0,6 P_c + P'$ | Revenu par u.c. maintenu si $P' > 0,2 P_c + 2 P_b$ |



Les graphiques 4 et 5 présentent les ratios médians de pensions de droit direct entre conjoint survivant et conjoint décédé selon le sexe de ce dernier et son régime.

Graphique 4. Rapport médian pension du survivant / pension du défunt selon le régime et la génération du défunt, lorsque le survivant est une femme.



Source : Destinie 2.

Champ : ensemble des veufs (hors veufs d'indépendants)

Lecture : pour les hommes du privé nés entre 1950 et 1954, la pension de leur veuve s'élève à 69,5 % de la leur (en médiane).

Graphique 5. Rapport médian pension du survivant / pension du défunt selon le régime et la génération du défunt, lorsque le survivant est un homme.



Source : Destinie 2.

Champ : ensemble des veufs (hors veufs d'indépendants)

Lecture : pour les femmes du privé nées entre 1950 et 1954, la pension de leur veuf s'élève à 141,3 % de la leur (en médiane).



Lorsque le conjoint décédé est un homme (graphique 4), le ratio de pension moyen est proche de 70 % en raison des écarts de pension entre hommes et femmes. Ces écarts tendent néanmoins à se réduire, le ratio augmentant légèrement. Lorsque la femme décède avant son mari (graphique 5), le ratio de pension moyen est différent selon qu'elle était fonctionnaire ou dans le secteur privé, auquel cas le ratio est nettement plus élevé (140 % environ).

Compte tenu des cas théoriques explicités précédemment, ces rapports de pensions entre membres d'un couple amènent à des évolutions très différentes de revenu par u.c. lors du veuvage selon le sexe du conjoint survivant.

2. Parts des ménages connaissant une baisse de revenu par u.c. au veuvage

Cette partie vise à mesurer l'impact de la réversion en termes de revenu par u.c., et notamment dans quelle mesure elle permet de limiter la baisse de niveau de vie susceptible d'intervenir lors du veuvage.

Pour ce faire, les ménages concernés par le veuvage sont répartis en trois catégories :

- ceux dont le revenu par u.c. diminue de plus de 5 % (« Baisse ») ;
- ceux dont le revenu par u.c. est inchangé à plus ou moins 5 % (« Stable ») ;
- ceux dont le revenu par u.c. augmente de plus de 5 % (« Hausse »).

Afin d'appréhender l'impact du dispositif de droit dérivé, cette répartition est effectuée en comparant l'évolution des revenus par u.c. avant et après veuvage :

- tout d'abord sans réversion (graphiques 6 à 9) ;
- puis avec réversion (graphiques 10 à 13).

Dans la variante sans pension de réversion, il est possible de distinguer les personnes veuves qui vérifieraient la condition de ressources si la réversion leur était versée de celles qui ne la vérifieraient pas.

Dans chaque cas, l'impact est estimé par sexe sur toutes les personnes veuves, puis sur celles du secteur privé, puis plus finement en distinguant : réversion aux seuls régimes complémentaires, réversion au régime général et aux régimes complémentaires et réversion à la fonction publique. Il est à noter que l'Aspa est ici prise en compte.

Comme précédemment, le secteur privé comprend les personnes veuves dont le conjoint était monopensionné au régime général. Les conjoints de personnes polypensionnées public-privé sont regroupés au sein de l'ensemble « fonction publique ».

a) Evolution sans la réversion

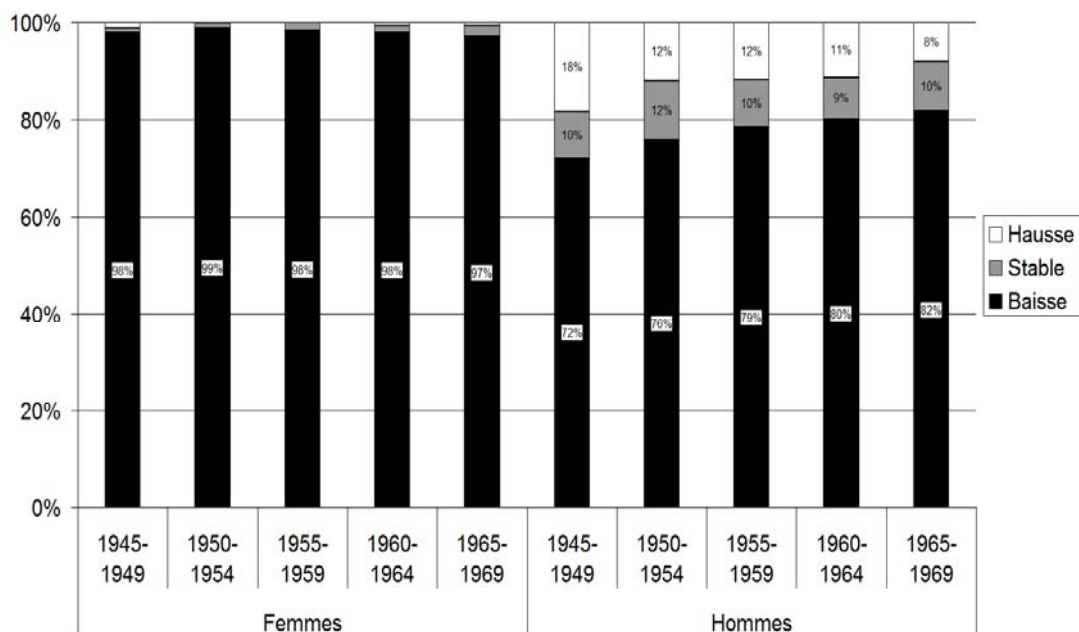
Sans la réversion, le veuvage exposerait nettement plus souvent les femmes à une baisse de revenu par u.c. que les hommes. Lorsque le conjoint décédé est un homme, le ménage de la survivante connaîtrait quasiment toujours une baisse de revenu par u.c., sauf lorsque la femme survivante perçoit des revenus qui dépassent la condition de ressources prévue au régime général pour bénéficier de la pension de droit dérivé. Toutefois, dans ce cas, à peine 15 % des femmes connaîtraient une élévation de leur revenu par u.c (graphique 8).

Lorsque le conjoint survivant est un homme, la baisse de revenu par u.c. au veuvage ne concerne plus que quatre ménages sur cinq environ. Les hommes qui ne percevraient qu'une



réversion des régimes complémentaires sont moins exposés à une baisse de niveau de vie. En revanche, lorsque l'épouse décédée percevait une pension de la fonction publique, la baisse de revenu par u.c. est plus fréquente que si elle était salariée du secteur privé. Ce constat corrobore le fait que l'écart de pension homme/femme est moins fort lorsque l'épouse est fonctionnaire.

Graphique 6. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. sans réversion selon le sexe du conjoint survivant

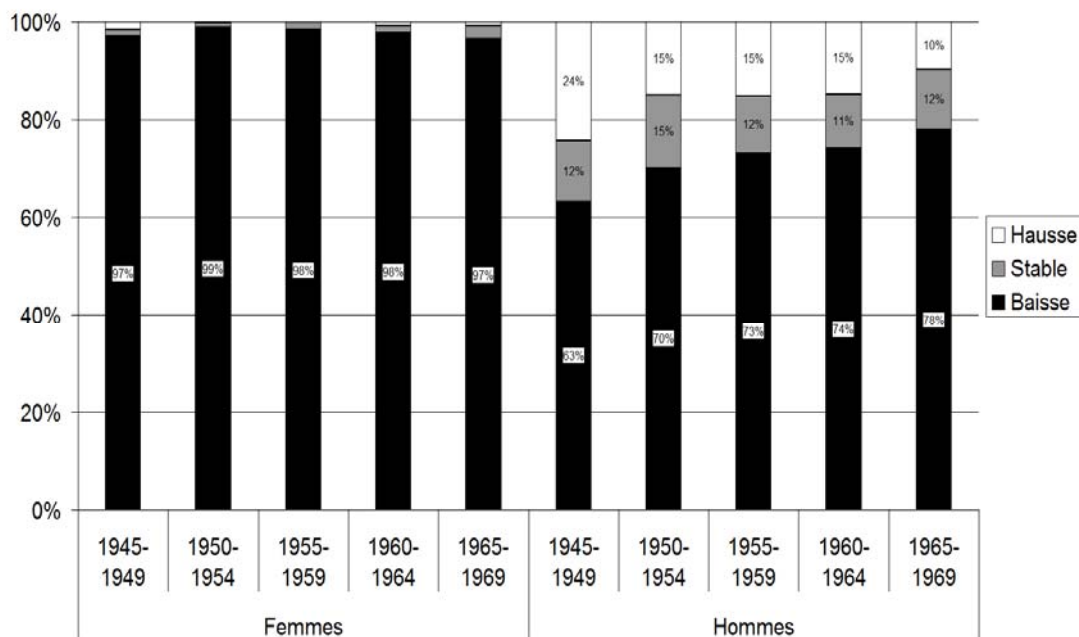


Source : Destinie 2.

Champ : ensemble des veufs (hors veufs d'indépendants).

Lecture : lorsque le bénéficiaire est une femme née entre 1955 et 1959, la suppression de la réversion aboutirait à une diminution du revenu par u.c. dans 98 % des cas.

Graphique 7. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. sans réversion selon le sexe du conjoint survivant (secteur privé)

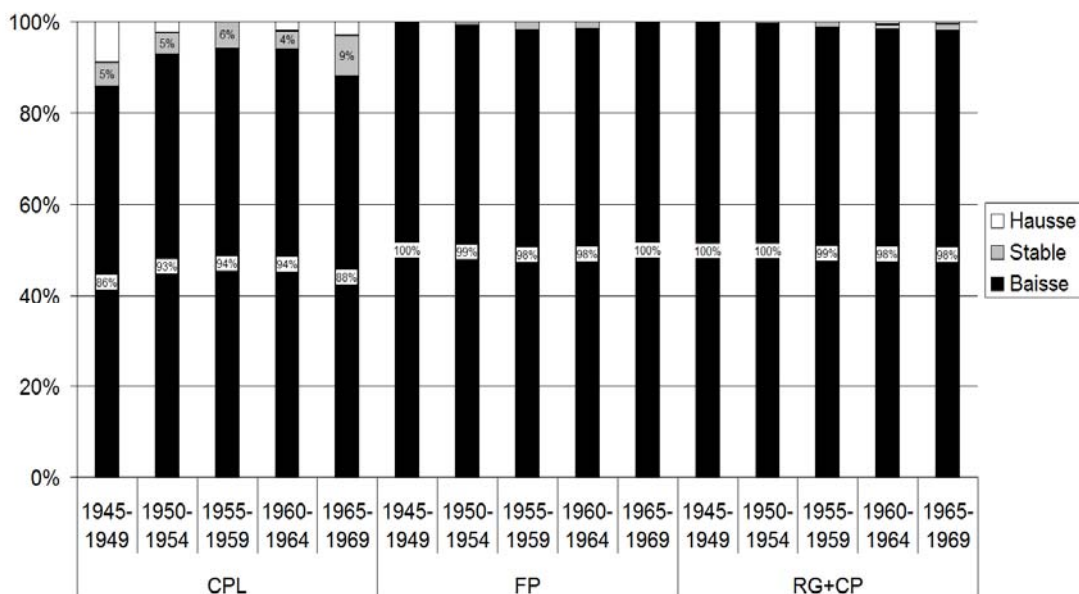


Source : Destinie 2.

Champ : ensemble des veufs d'un(e) salarié(e) du secteur privé



Graphique 8. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. sans réversion lorsque le survivant est une femme

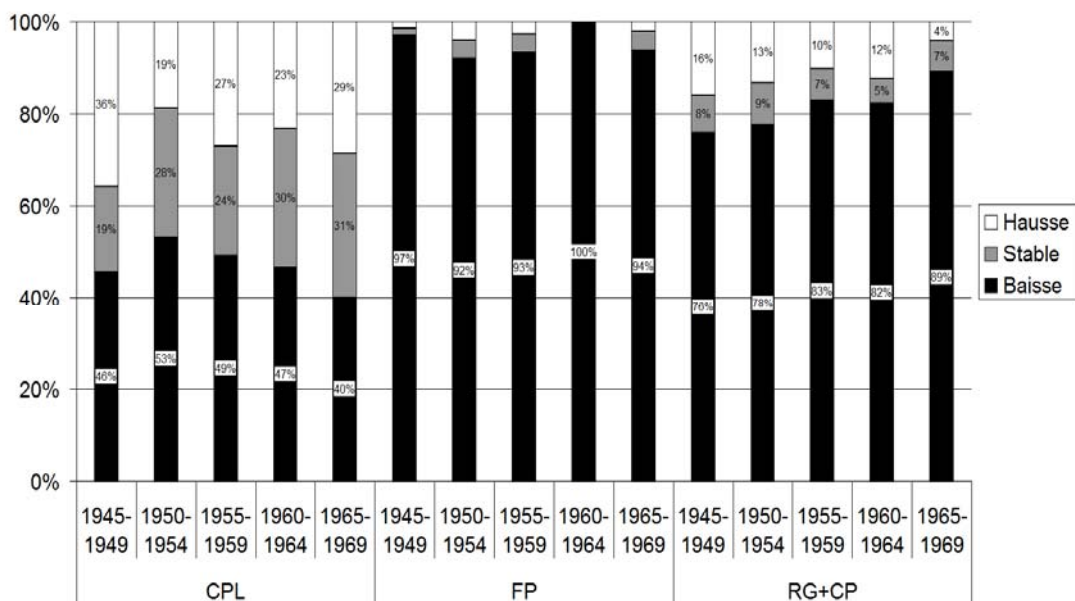


Source : Destinie 2.

Champ : femmes veuves (hors veuves d'indépendants)

Lecture : lorsque le bénéficiaire est une femme née entre 1955 et 1959 percevant une réversion de la fonction publique, la suppression de la réversion aboutirait à une diminution du revenu par u.c. dans 98 % des cas.

Graphique 9. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. sans réversion lorsque le survivant est un homme.



Source : Destinie 2.

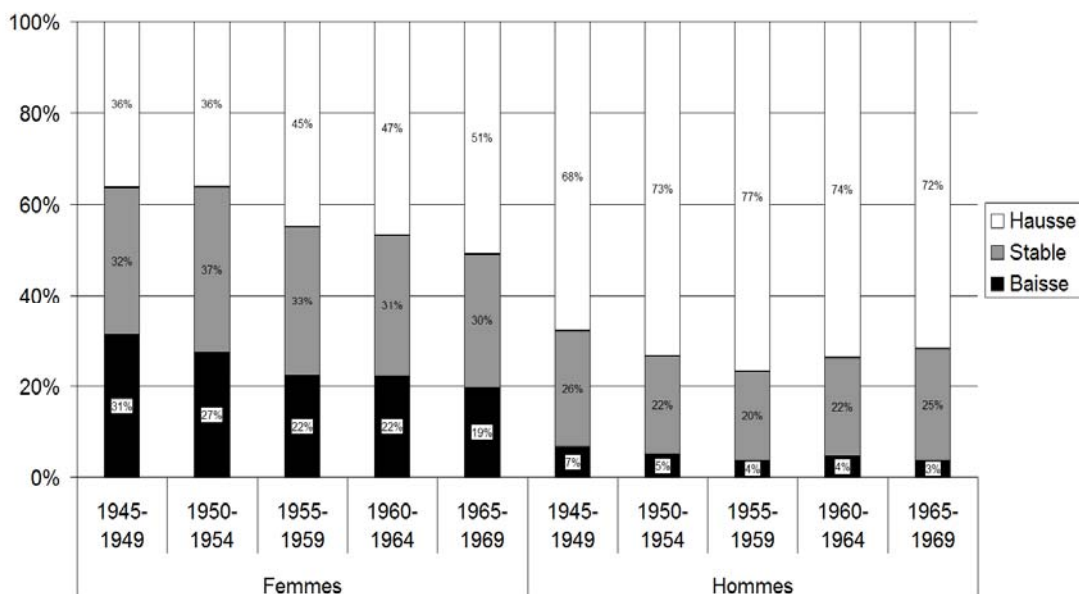
Champ : hommes veufs (hors veufs d'indépendantes)

b) Évolution avec la réversion

En considérant la réversion, on constate que la part d'hommes veufs connaissant une baisse de revenu par u.c. au veuvage est extrêmement faible (graphique 10). La majeure partie d'entre eux connaît même une hausse de revenu par u.c.



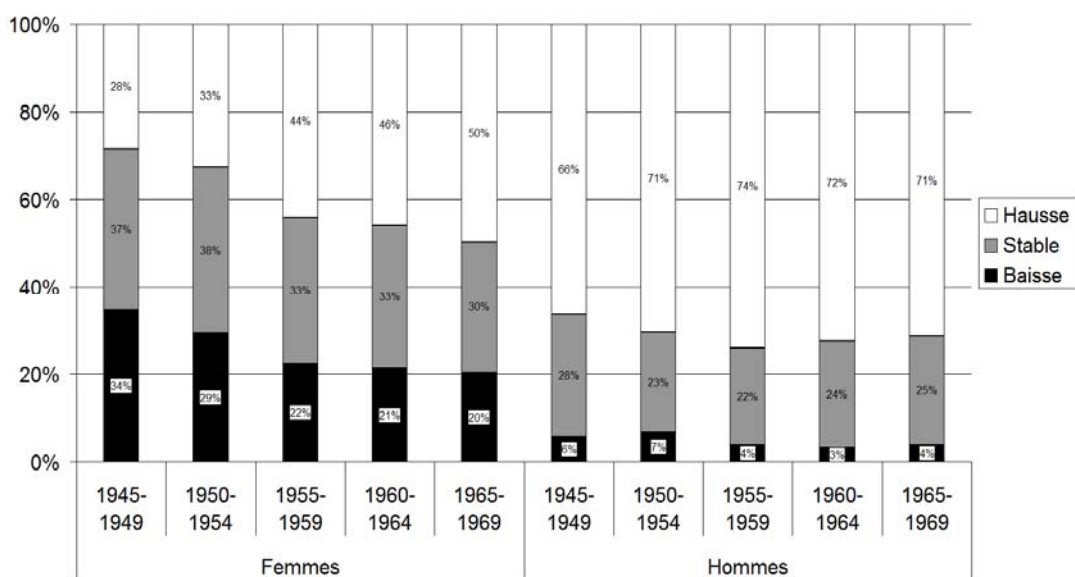
Graphique 10. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. avec réversion selon le sexe du conjoint survivant



Source : Destinie 2.
Champ : ensemble des veufs (hors veufs d'indépendants)

Dans le cas des femmes veuves, la comparaison des graphiques 6 et 10 met en lumière l'impact considérable de la réversion. Ce dispositif permet de réduire nettement la part de femmes connaissant une baisse de revenu par u.c. (de presque 100 % à moins de 30 %, sauf si la condition de ressources est dépassée). Du fait de la progression des pensions des femmes par rapport à celles des hommes, la part de femmes subissant une diminution de revenu par u.c. tend à diminuer au fur et à mesure des générations, compensée par une hausse de celle connaissant une progression grâce à la réversion. Cependant, lorsque la veuve ne perçoit qu'une réversion complémentaire, une sur deux subit une baisse de revenu par u.c. La part de veuves dont le revenu par u.c. baisse demeure de l'ordre de 20 %, même dans le cas d'une veuve de la fonction publique ou d'une veuve percevant la réversion du régime général.

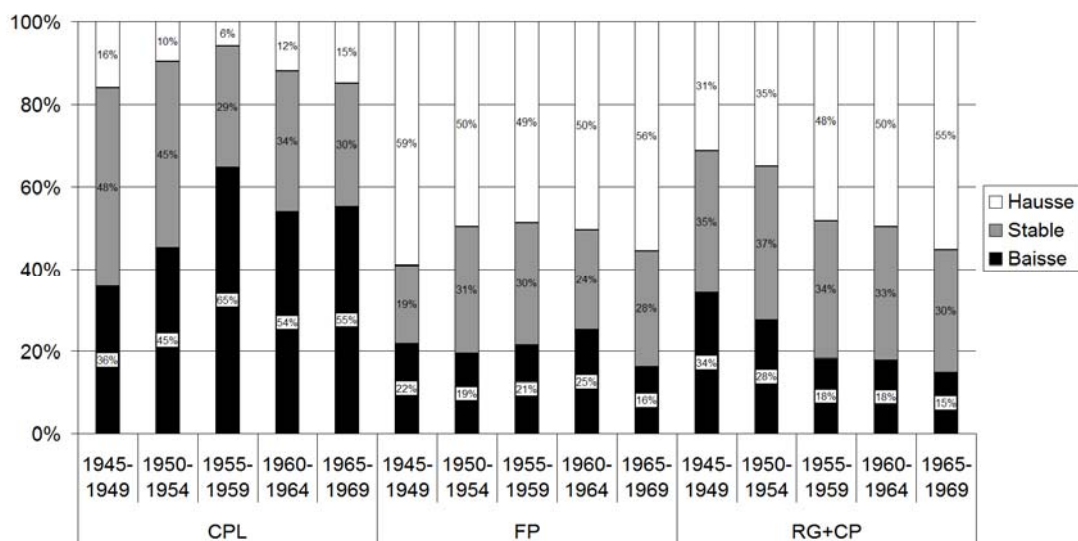
Graphique 11. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. avec réversion selon le sexe du conjoint survivant (secteur privé)



Source : Destinie 2.
Champ : ensemble des veufs d'un(e) salarié(e) du secteur privé

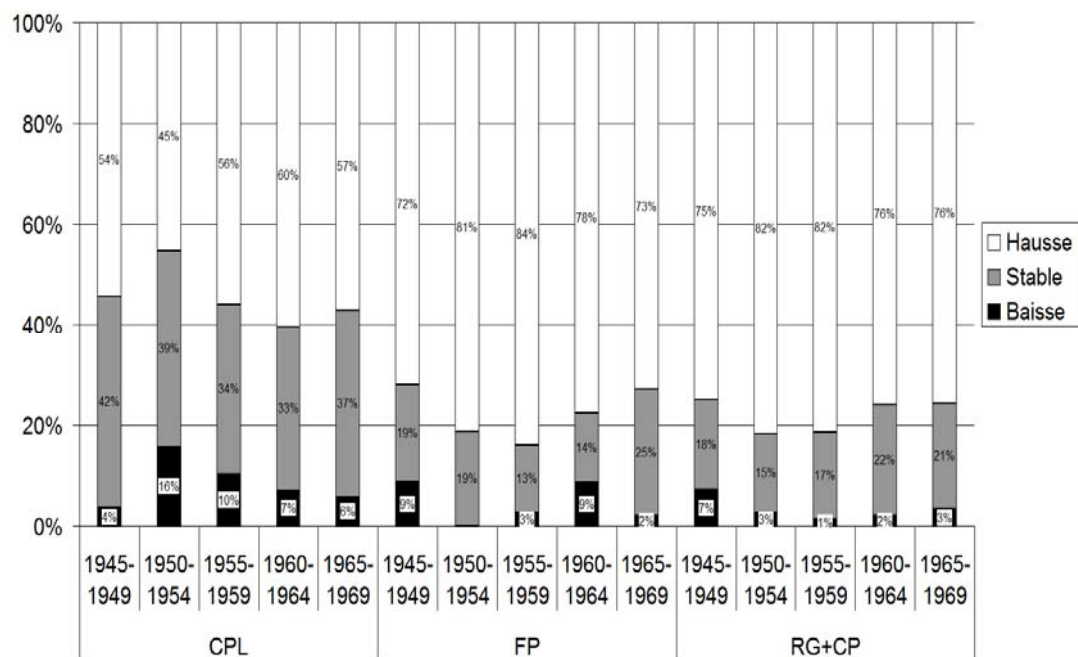


Graphique 12. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. avec réversion lorsque le survivant est une femme



Source : Destinie 2.
Champ : femmes veuves (hors veuves d'indépendants)

Graphique 13. Impact du veuvage sur le revenu par u.c. avec réversion lorsque le survivant est un homme



Source : Destinie 2.
Champ : hommes veufs (hors veufs d'indépendants).



3. Distribution de l'évolution du revenu par u.c. au veuvage

Le graphique 14 présente les quartiles des évolutions de revenu par u.c. au veuvage, par génération et sexe du réversataire.

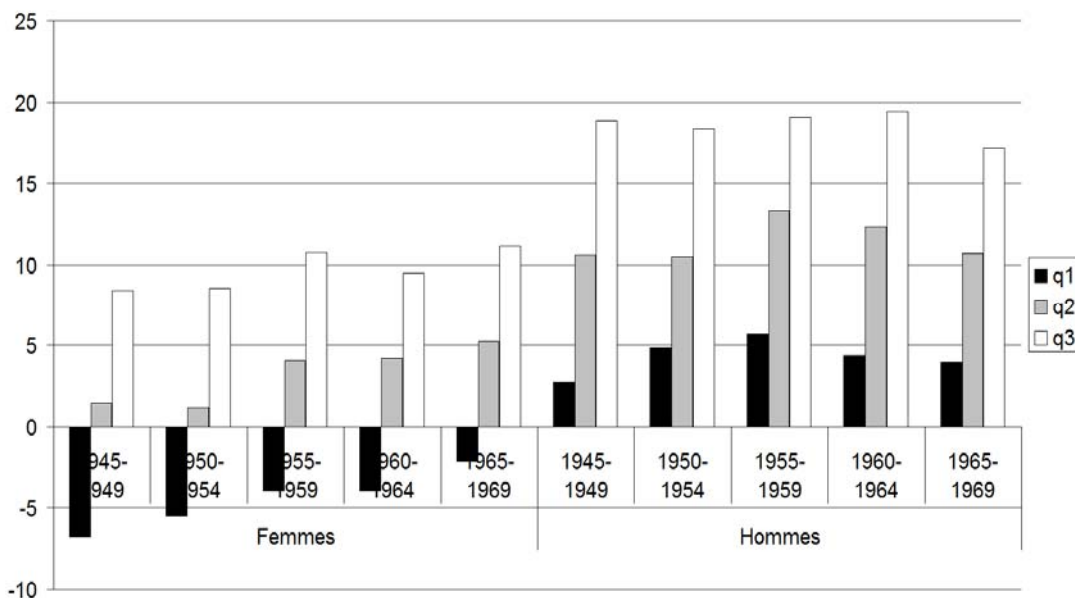
Les graphiques 15 (femmes) et 16 (hommes) déclinent les valeurs de ces quartiles selon que le veuf perçoit :

- une réversion de la fonction publique ;
- une réversion du régime général et des régimes complémentaires (condition de ressources au régime général vérifiée) ;
- une réversion des seuls régimes complémentaires (la condition de ressources n'étant pas vérifiée).

Lorsque le survivant est une femme, les quartiles tendent chacun à progresser au fur et à mesure des générations (graphique 14). Ce constat est conforme à la baisse de la part de femmes subissant une perte de revenu par u.c. L'évolution médiane entre réversataire du privé et réversataire du public tend à être la même, en l'occurrence une progression d'environ 5 %. La baisse la plus prononcée concerne les femmes dont les revenus excèdent la condition de ressources au régime général, les privant de la réversion au régime général : dans ce cas, la moitié d'entre elles voit le revenu par u.c. diminuer de plus de 5 %.

S'agissant des conjoints survivants masculins, l'évolution médiane du revenu par u.c. au veuvage est d'un peu plus de 10 %, dans le public comme dans le privé. Même dans les cas où la condition de ressources n'est pas vérifiée, le revenu par u.c. tend à se maintenir, le premier quartile étant nul pour plusieurs générations.

Graphique 14. Quartiles de l'évolution du revenu par u.c. au veuvage selon le sexe et la génération du réversataire.



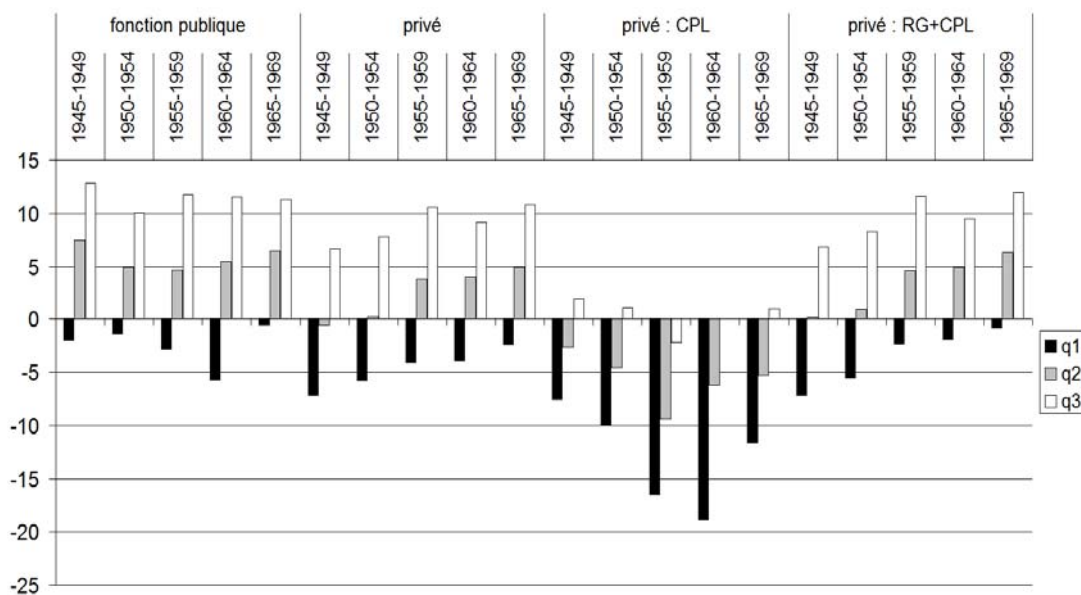
Source : Destinie 2.

Champ : toutes personnes veuves

Lecture : lorsque le bénéficiaire est une femme née entre 1960 et 1964, le revenu par u.c. évolue en médiane de + 4,2 %.

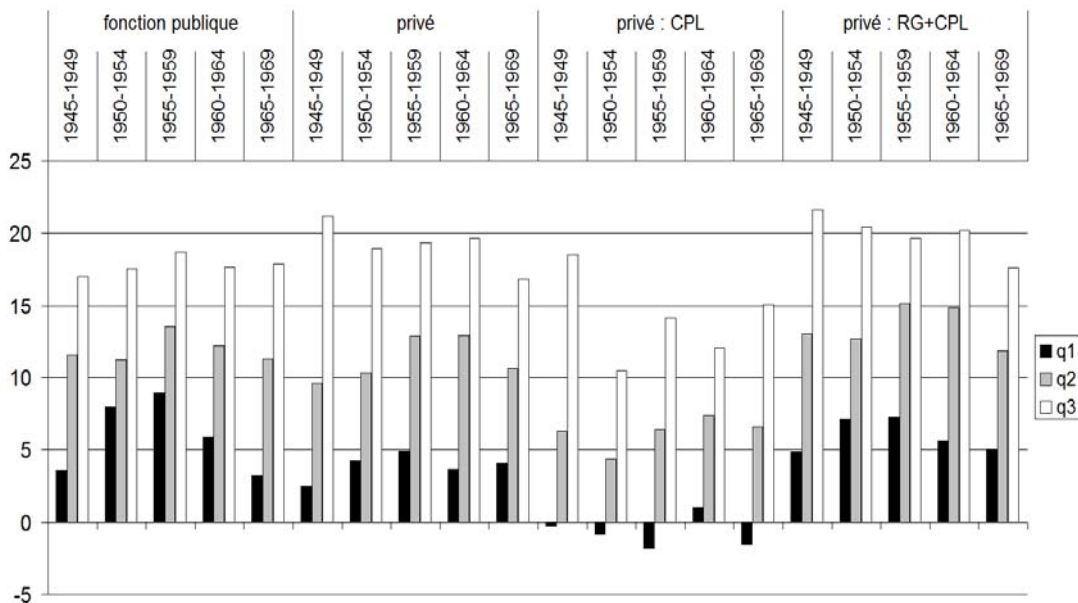


Graphique 15. Quartiles de l'évolution du revenu par u.c. au veuvage selon le type de réversion, lorsque le survivant est une femme, en %.



Source : Destinie 2.
Champ : toutes femmes veuves (hors veuves d'indépendants)

Graphique 16. Quartiles de l'évolution du revenu par u.c. au veuvage selon le type de réversion, lorsque le survivant est un homme, en %.



Source : Destinie 2.
Champ : tous hommes veufs (hors veufs d'indépendantes)

